



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Approbation de la remise gracieuse de dettes dans le cadre du dossier « U Pinese »

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau ;



Le conseil municipal,

Vu la question n° 57095 du 8 février 2005 de l'Assemblée nationale ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date 7 mars 2022 ;

Considérant que le 2 août 2019, suite aux intempéries, le navire de pêche U Pinese II, appartenant pour moitié à M. Jean-Michel Di Menza et M. Emile Cubadda, a coulé dans le Vieux-Port de Bastia entraînant une importante pollution du plan d'eau et une gêne pour la navigation ;

Considérant que l'inaction des propriétaires a conduit notre collectivité à se substituer aux frais et risques de ces derniers pour faire cesser la pollution et procéder au relevage du navire ;

Considérant le titre de recettes émis par notre collectivité au mois de septembre 2021 afin de récupérer les sommes engagées, sur la base des factures suivantes :

- CHIMIREC (dépollution) : 2.504,16 €
- SCOP MARITIME (dépollution) : 13.387,20 €
- TSMC (renflouement) : 24.300 €

Considérant le montant total de ces factures représentant un montant total de 40.191,36 € TTC soit 20.095,68 € TTC pour chacun des deux propriétaires ;

Considérant la demande de remise gracieuse de dettes émanant des propriétaires dudit navire invoquant de grandes difficultés financières et justifiées par divers éléments (avis d'imposition, loyers et charges) ;

Considérant que le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille...) ;

Considérant qu'il appartient alors au Conseil municipal, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande ;

Considérant qu'après instruction des services administratifs de la Ville, il s'avère que les propriétaires disposent effectivement de revenus annuels très limités auxquelles s'ajoutent de nombreuses charges mensuelles ;

Considérant qu'à ce jour, il n'existe aucun critère légal à prendre en compte pour caractériser la notion de "ressources suffisantes" ;

Considérant que cette question relevant de la libre appréciation des communes qui doivent pouvoir bénéficier en l'espèce d'une large marge de manœuvre et tenir compte des situations individuelles qu'elles seules peuvent connaître (Assemblée Nationale. Question n° 57095, du 8 février 2005) ;

Considérant que le comptable public tiendra compte des sommes déjà honorées au titre du 1er titre de recettes.

Après avoir entendu le rapport de Jean Joseph Massoni,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article unique :

- **Approuve** la remise gracieuse partielle de la dette de M. Jean-Michel Di Menza et M. Emile Cubadda, mettant à leur charge les seuls frais liés à la dépollution du Vieux-Port, à savoir : 15.891,36 € TTC soit 7945,68 € TTC pour chacun des propriétaires.



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 08/04/2022

Qualité : MAIRE

Page 3 sur 3

2022/Mars/02/23